

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_33

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ENTRETIEN DE VOIRIE

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA ALPES – 74500 AMPHION-LES-BAINS, pour effectuer les travaux annuels d'entretien de la voirie,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules sur l'ensemble des voies communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 15 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 entre 8 heures et 17 heures, la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales dans le cadre des travaux annuels d'entretien. En fonction du secteur d'intervention de l'entreprise en charge des travaux, la circulation se fera par alternat manuel ou sera interdite.

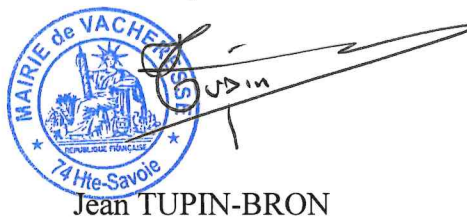
Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise EUROVIA ALPES – 74500 AMPHION-LES-BAINS

Fait à VACHERESSE, le 8 juillet 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON